Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DDEEES 203 G Subvention à la fondation Prem'Up pour l'organisation des assises sur "L'impact de l'environnement de la femme enceinte sur la qualité de vie de l'enfant".

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation PremUp;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère:

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à la Fondation PremUp.

Article 2 : La somme correspondante sera imputée à la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 55005 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris.